

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 décembre 2024

Le 02 décembre 2024 à 21h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** Présents ou représentés : **11** Nombre de votants : **11**

Date d'affichage : 27 novembre 2024 **Date de convocation** : 27 novembre 2024

Présents : MATHIEU Patricia. Emilie, ABADENS, COMBRE Chantal ; MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard,

Procurations : ALRIC Françoise à Régis PLAZEN, GUTHMULLER Anne à Sébastien DANEL , Irène BERGOLIO à DAUCH, patrick

Absents : BONNET Philippe , BELY Laure, BERNADET sophia

A été élu secrétaire : M. DAUCH Patrick

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 01 octobre 2024 est lu et adopté

1. Délibération portant sur le RPQS assainissement collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

2- Délibération portant sur le RPQS assainissement non collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

3- **Décision modificative locaux commerciaux remboursement frais commune**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) : Bâtiments privés	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de funct	1 000,00
	1 000,00		1 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 000,00		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimil	-1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

4- **Délibération portant sur l'admission en non valeur**

Vu l'état des produits irrécouvrables annexé, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal, et la demande d'admission en non-valeur des divers titres établis

Vu également les pièces fournies à l'appui,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, art. R 2342-4,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres et propose de procéder au vote à bulletin secret. **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres n° :

2021	T-437	2.4
2022	T-211	4.8
2023	T-212	10
2023	T-320	10.5
2021	T-316	12
2018	T-328	15.75
2021	T-11	19.2
2021	T-183	19.2
2022	T-222	19.2
2022	T-174	20
2018	T-538	20.25
2021	T-119	21.6
2022	T-93	21.6
2023	T-152	22.05
2021	T-745	24
2022	T-134	24
2022	T-16	26.4
2022	T-305	28.8
2021	T-672	31.2
2021	T-68	31.2
2021	T-368	33.6
2023	T-244	34.3
2020	T-483	38.4
2021	T-546	40.8
2022	T-349	43.2
2021	T-433	45.6
2023	T-166	46.55
2020	T-413	50.4
2022	T-574	63.7
2023	T-105	63.7
2020	T-479	64.8
2023	T-47	105.35

Soit un total de 996.38 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de 996,38 euros

5- Délibération portant création d'un emploi d'agent technique lié à un accroissement temporaire d'activité




Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins liés à une surcharge de travail des services techniques, correspondant à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts avant la période hivernale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 03/12/2024 au 02/03/2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Catégorie C1	32 heures hebdomadaires

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;

-  **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
-  **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
-  **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision pour une durée de 3 mois

6- Décision portant sur le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE 82

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);
- soit globalement :
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,. (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

contenues dans le document présenté,

- décide de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert au SDE 82

7- Décision du maire sur la révision du montant d'un loyer

le montant du loyer de la maison au Tucol sera révisé à 700 euros, un nouveau locataire est prévu au mois de janvier 2025

Questions diverses :

---Réfection toiture de l'église , les subventions annoncées sont : la DRAC de 40 %, le conseil départemental de 20 %, la région 5 % maximum, le dossier sera déposé.

---Cimetière : les prix d'une concession au cimetière de Vazerac sont beaucoup plus bas que ceux des communes voisines, une augmentation des prix est envisagée.

---La mise en place d'une poubelle est demandée sur le petit marché à Vazerac . Les producteurs doivent reprendre leurs déchets. Il n'est pas prévu en l'état d'accepter cette demande.

---Les loyers d'une maison du tucol ne sont pas payés, la personne a fait un dossier de surendettement .

---Les colis gourmands seront distribués comme chaque année aux personnes de plus de 80 ans.

---Les vœux à la population auront lieu le samedi 04 janvier 2025 à 20h00.

---les retours sur notre nouvelle cantinière à l'école de vazerac sont très bons.

---Le marché de Noël à Vazerac aura lieu le 22 décembre. Loto du foot le 29 décembre

La séance est levée à 22h40

